Nickel et composés

Description

? Liste des nuisances

SUIVI POST-PROFESSIONNEL · FICHE 25

Nickel et composés

Références documentaires du 29 octobre 2026

Suivi en pratique

1 Évaluation initiale

Exposition à documenter

Identifier nickel métallique, sels, oxydes, sulfures ou nickel carbonyle ; préciser solubilité, procédé (dont raffinage et grillage des mattes), CAS, dates, durée, pics, mesures et résultats antérieurs. Une inhalation accidentelle de nickel carbonyle justifie un appel immédiat au SAMU et une prise en charge hospitalière : l'œdème pulmonaire peut être retardé jusqu'à 48 h.

2 Patient sans symptôme ni anomalie connue

POINT DE SUIVI	CONDUITE À TENIR

Sans symptôme ni anomalie connue :	aucun examen complémentaire systématique lié à cette seule exposition. [T]
Rythme :	aucun calendrier de biologie ou d'imagerie systématique établi après l'arrêt de l'exposition. [T]
Dépistage du cancer pulmonaire :	pas de scanner périodique sur la seule exposition. Pour un patient éligible à IMPULSION, orienter vers le programme ; critères et calendrier dans la fiche Amiante. [P1, P2]

3 Symptômes ou anomalie

SITUATION	EXAMEN / ORIENTATION
Toux, dyspnée ou sifflements persistant à distance de l'exposition :	EFR. [T]
Épistaxis, obstruction nasale unilatérale ou douleur faciale persistante :	avis ORL pour nasofibroscopie. [T]
Symptôme thoracique suspect :	imagerie diagnostique et avis pneumologique. [T]
Eczéma persistant :	avis dermatologique. [T]

Activités exposantes | Effets sur la santé | Documenter l'exposition | Maladies professionnelles | Références

Principales activités exposantes

Raffinage du nickel, métallurgie, traitement de surface, alliages, batteries, pigments, électronique et maintenance.

Effets sur la santé

Toxicité aiguë

Irritation, asthme, dermatite et pneumopathie chimique après exposition importante selon composé. [T]

Toxicité chronique (hors cancer)

Dermatite allergique, rhinite, asthme et atteintes respiratoires chroniques. [T]

Cancérogénicité

CIRC : 1 pour les composés du nickel ; 2B pour le nickel métallique.
Preuves humaines suffisantes : Poumon, cavités nasales et sinus paranasaux pour les composés du nickel. [C]

En CLP, plusieurs composés, notamment oxydes, sulfures et sulfate, sont cancérogènes 1A par inhalation (H350i). Exception importante : le tétracarbonyle de nickel (CAS 13463-39-3) est cancérogène 2 (H351) et reprotoxique 1B pour le développement (H360D). Identifier la forme et le procédé ; les travaux exposant aux poussières, fumées et brouillards de grillage ou d'électroraffinage des mattes figurent dans l'arrêté du 26 octobre 2020.

Maladies professionnelles

RG 37 — « Affections cutanées professionnelles causées par les oxydes et les sels de nickel ». Maladie : eczéma.
RG 37 bis — « Affections respiratoires causées par les oxydes et les sels de nickel ». Maladies : rhinite et asthme.
RG 37 ter — « Cancers provoqués par les opérations de grillage des mattes de nickel ». Maladies : cancer primitif de l'ethmoïde et des sinus de la face, cancer bronchique primitif. Le RG 37 ter vise exclusivement les opérations de grillage des mattes de nickel, avec un délai de 40 ans pour le cancer primitif de l'ethmoïde et des sinus de la face ou le cancer bronchique primitif. Aucune durée minimale chiffrée. RG 37 : eczéma récidivant ou confirmé, 15 jours, travaux indicatifs. RG 37 bis : rhinite ou asthme récidivant ou confirmé, 7 jours, liste limitative visant le nickelage électrolytique. Si l'eczéma survient en milieu agricole, examiner RA 44 selon les conditions d'exposition. Le tableau ne définit pas le dépistage. Hors tableau, une reconnaissance complémentaire reste possible. [MP]

Identification et toxicologie

Le CAS 7440-02-0 identifie le nickel métallique (CLP Carc. 2, H351 ; CIRC 2B). Les procédés de raffinage historiques sont particulièrement importants pour le risque cancérogène.

Cadre du suivi et références

SPP, si éligible : demande du patient inactif, au chômage ou retraité à sa caisse, avec justificatif d'exposition. Prise en charge et protocole soumis à son accord. Si vous êtes salarié en activité, votre service de prévention et de santé au travail (SPST) organise avec votre médecin traitant la surveillance indiquée après l'arrêt de l'exposition. En agriculture, adressez-vous au service de santé au travail en agriculture. Les calendriers de l'arrêté de 1995 sont abrogés depuis 2022. [R]

Sources consultées le 29 octobre 2026. Références étrangères signalées.

[R] Code de la sécurité sociale, art. D461-23, version en vigueur depuis le 28 avril 2022 ; Arrêté du 16 septembre 2022, abrogation de l'arrêté du 28 février 1995

[T] INRS. Fiche toxicologique 68, Nickel et composés, janvier 2025 ; pathologie-toxicologie et recommandations médicales

[C] CIRC. Agents classés par les Monographies ; entrée correspondant à la substance ou au procédé identifié : Nickel et composés ; CIRC. Liste des localisations cancéreuses, niveaux de preuve suffisants et limités, volumes 1–141

[P1] SFMT/SPLF/SFR. Surveillance des travailleurs exposés à des cancérogènes pulmonaires. Label HAS 2015 ; INRS TM 36, 2016

[P2] INCa. Programme pilote IMPULSION, critères et modalités d’inclusion, 2026 (France)

[MP] INRS, tableau RG 37 ; INRS, tableau RG 37 BIS ; INRS, tableau RG 37 TER

? Toutes les nuisancesRetour en haut ?